

# Nouvelles modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2019-2020

## Conditions d'application pour la Mention Sociologie

*Les mesures précisées ci-dessous sont prises à titre exceptionnel et valent pour l'année universitaire 2019-2020. Elles viennent compléter et le cas échéant modifier les modalités de contrôle des connaissances votées par les instances en 2019. Les autres dispositions des modalités de contrôle des connaissances votées le 28 juin 2019 demeurent inchangées. Les modalités définies dans le présent document prévalent en cas de contradiction avec celles votées en juin 2019.*

*Ces mesures reprennent le cadre proposé par la DEVE, validé par le CS du 14 avril 2020 et qui sera soumis au CA le 26 juin 2020. Elles ont été validées par le conseil pédagogique de la mention le 17 avril 2020.*

### 1. Nouveau calendrier :

#### **M1 :**

- 1<sup>ère</sup> session de jury : le 3 juillet 2020 – date limite de dépôt du dossier complet au secrétariat : le 25 juin 2020 [le projet de recherche pour le passage en M2 validé par le/la tuteur·ice pourra être remis plus tard, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020]

- 2<sup>ème</sup> session de jury : le 3 novembre 2020 – date limite de dépôt du dossier complet au secrétariat : le 26 octobre 2020

#### **M2 :**

- 1<sup>ère</sup> session de jury : le 3 juillet 2020 – date limite de dépôt du dossier complet au secrétariat : le 22 Juin 2020 (la note du mémoire et les rapports de soutenance pouvant, de façon exceptionnelle, être transmis jusqu'au 29 juin)

- jury pour les étudiant.e.s de M2 candidat.e.s aux allocations doctorales : La déclaration d'intention de candidature devra être transmise avant le 25 juin 2020. Le jury se tiendra le 17 septembre au matin. Les dossiers complets devront avoir été remis au plus tard le 10 septembre (la note du mémoire et les rapports de soutenance pouvant, de façon exceptionnelle, être transmis jusqu'au 15 septembre). Les auditions auront lieu les 17 et 18 septembre

- 2<sup>ème</sup> session de jury : 3 novembre 2020 – date limite de dépôt du dossier complet au secrétariat : le 19 octobre 2020 (la note du mémoire et les rapports de soutenance pouvant, de façon exceptionnelle, être transmis jusqu'au 30 octobre)

La rentrée du master sociologie est fixée au 8 octobre 2020 et est obligatoire pour tou.te.s les étudiant.e.s de M1 et M2, y compris les étudiant.e.s de M2 qui du fait des circonstances exceptionnelles de cette année ne passeront qu'au jury de novembre pour l'attribution de leur M1.

#### **Message aux tuteur·ices et aux enseignant·es :**

- Le calendrier de rendu des travaux de validation des séminaires doit s'adapter à ce nouveau calendrier et donc être repoussé.

- Mémoire de M1 : il revient aux tuteur·ices de veiller à ce que le mémoire en version pdf, ainsi que la fiche de validation du mémoire parviennent au secrétariat aux dates prévues pour le dépôt du dossier complet.

- Mémoire de M2 :

- Il revient aux tuteur·ices de veiller à ce que le mémoire en version pdf parvienne au secrétariat aux dates prévues pour le dépôt du dossier complet.
- Il revient aux tuteur·ices de veiller à ce qu'à l'issue de la soutenance, les deux rapports des membres du jury et le PV de soutenance parviennent au secrétariat aux dates prévues de jury.

## 2. Validations

L'aménagement des validations ne vise pas à décourager les étudiant.e.s en mesure de rendre des travaux conformes aux modalités usuelles de contrôle des connaissances. Elles s'adressent à celles et ceux qui, pour différentes raisons, ne le peuvent pas. Par conséquent, le conseil pédagogique de la mention rappelle que les étudiant.e.s doivent se voir proposer par les enseignant.e.s des modalités de validation – ajustées au contexte – pour l'ensemble des séminaires rattachés à la mention Sociologie.

L'aménagement des validations se traduit par l'allègement du travail demandé en validation, sachant que plusieurs dispositions allant dans ce sens avaient été adoptées par notre conseil pédagogique depuis le 3 février. En outre, la possibilité d'appliquer la note du mémoire à certaines UE non validées a été ouverte par la décision du Conseil scientifique. Les conditions d'application de cette mesure dérogatoire sont précisées ci-dessous.

Il faut souligner l'importance de jouer le jeu du travail de validation lorsque cela est possible.

La note de mémoire étant vraisemblablement celle qui sera attribuée en dernier il serait très aléatoire de prévoir de recourir au dispositif de substitution lorsque cela n'est pas strictement nécessaire.

**M1 :**

- **Mémoire de M1** : les exigences concernant le mémoire de M1 ont déjà été assouplies depuis le conseil pédagogique du 3 février. Les attendus concernant le mémoire de M1 sont allégés, une trentaine de pages suffira. Ce travail ne constitue pas un mémoire de recherche complet. Il doit mettre en évidence la capacité de problématisation, l'aptitude à se situer dans la littérature sur le sujet et à justifier la méthode adoptée, et enfin présenter des premières analyses à partir de quelques entretiens, observations, archives ou données. L'accent pourra être porté plutôt sur la problématisation du sujet en rapport avec la littérature, ou plutôt sur l'analyse des données recueillies.

- **Validations des séminaires :**

Les séminaires de tronc commun et d'enquête collective doivent être validés selon les modalités définies par les enseignant.e.s concerné.e.s. La possibilité d'appliquer la note du mémoire ne concerne que les UE de fondamentaux (lecture ou méthodologie) et les UE de recherche, dans les conditions suivantes :

- Possibilité ouverte pour les deux UE recherche.
- Seule une des deux UE dite de fondamentaux (lecture ou méthodologie) de la maquette pourra être validée par la note du mémoire.
- Les UE de langue ont déjà été validées et le stage a été neutralisé.

Lorsqu'une validation réalisée pour une UE dont la note peut être substituée par la note du mémoire a obtenu une note inférieure à celle du mémoire, cette dernière sera retenue.

## M2:

- **Mémoire de M2** : Le mémoire de M2 reste un véritable mémoire de recherche. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte du caractère exceptionnel de l'année universitaire lors de la soutenance du mémoire de M2. Nous invitons les membres des jurys à systématiquement interroger les étudiant.es sur les difficultés rencontrées et à prendre pleinement en considération ces difficultés dans leur évaluation. Ces difficultés seront explicitées par l'étudiant.e dans une annexe confidentielle jointe au mémoire (une page maximum) qui sera consultée uniquement par les membres du jury et ne sera pas archivée. Les difficultés liées au mouvement social et/ou à la crise sanitaire peuvent relever notamment des cas suivants: impossibilité ou difficulté à se déplacer pour suivre les enseignements, se rendre en bibliothèque, accéder à des archives ou effectuer son terrain ; annulation totale ou partielle des séminaires structurant le projet ; maladie liée à la pandémie, proche malade ou à charge pendant la période de pandémie ; augmentation de la charge du travail salarié ou au contraire arrêt de ce travail ayant entraîné des difficultés matérielles, etc.

### - Validations des séminaires :

L'UE PLAD (dont la validation peut s'avérer complexe au regard de la situation) et les autres séminaires lecture/méthode/recherche sont concernées par le dispositif exceptionnel permettant la substitution de la note. Sur ces 4 UE, 2 au maximum pourront être validées avec la note du mémoire. Le recours à ce dispositif pour une 3<sup>ème</sup> UE peut être soumis au conseil pédagogique du master en cas de situation exceptionnelle et justifiée. Dans tous les cas, la validation du tronc commun et la rédaction du mémoire restent obligatoires.

### 3. Autres dispositifs exceptionnels au titre de l'année 2019-2020

- **Dispositif d'AJAC (ajourné autorisé à continuer)** dont pourraient bénéficier des étudiant.es qui le souhaitent : Possibilité pour les M1 de passer en M2 sans avoir validé la totalité des séminaires de M1 dans la limite de deux séminaires non validés en 2019-2020. Les séminaires non validés le seront alors durant l'année de M2. Ce dispositif relève de la décision du jury de chaque formation validant les résultats de l'année universitaire 2019- 2020 qui en fera la proposition à l'étudiant.e concerné.e.

- **Assouplissement recommandé des possibilités de redoublement en M1 et possibilité d'effectuer le M2 en 2 ans**, le tout dans le respect des capacités d'accueil. Les demandes de redoublement pourront s'appuyer sur les motifs listés plus haut. La décision de redoublement relève du jury de la formation, qui valide l'ensemble des résultats à la fin de l'année universitaire et en fait la proposition à l'étudiant.e concerné.e.

- À titre exceptionnel et compte tenu des motifs indiqués plus haut, un second redoublement pourra être autorisé par le même jury.